

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 6 février 2026

Rapport n°01-2026

Budget Primitif 2026

Les propositions d'inscription au Budget 2026, par thématique, sont présentées aux membres du Comité par le Président et les Vice-Présidents.

Un rapport détaillé du budget 2026 par thématique est présenté en annexe, rappelant le budget prévu et le réalisé 2025, ainsi qu'un récapitulatif global par chapitre.

L'inscription des crédits au Budget Primitif 2026 proposé est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 740 685 €	23 740 685 €
Investissement	51 983 499 €	51 983 499 €

Le présent budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %

- Investissement : 7.5%

Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

Il est proposé au Comité d'approuver le Budget Primitif 2026 tel que présenté.

Décision du Comité :

Annexe au budget primitif 2026

Le présent rapport budgétaire 2026 met l'accent sur les évolutions majeures de l'exercice et propose une analyse comparative des projections pour 2026 au regard du réalisé prévisionnel 2025 et du budget initial 2025.

La présentation s'articule en deux volets : d'abord une lecture thématique, centrée sur les activités, puis une approche par chapitre, reflétant la vision comptable.

Le vote des crédits est proposé par chapitre, offrant ainsi une meilleure souplesse dans la gestion des enveloppes allouées.

Cette année, en raison des échéances électorales, le vote du budget du Syndicat intervient deux mois plus tôt que d'ordinaire. Ce budget vous est donc présenté sans reprise des résultats de l'exercice précédent, ceux du Compte Financier Unique (CFU) 2025 n'étant pas encore arrêtés. L'affectation des résultats interviendra lors d'un comité prévu avant le 30 juin 2026, entraînant le vote d'un budget supplémentaire à cette occasion.

Propos introductifs

Un contexte national et international marqué par des incertitudes

L'élaboration du présent budget primitif s'inscrit dans un contexte national particulièrement contraint. À la date de sa préparation, l'absence de vote du budget de l'État ne permet pas aux collectivités territoriales, aux établissements publics et à leurs syndicats de disposer d'une visibilité suffisante sur l'évolution de leurs finances. Cette situation accroît les incertitudes pesant sur les dotations versées aux collectivités et fait courir un risque accru de ponctions ou d'ajustements budgétaires susceptibles d'affecter l'équilibre financier des budgets locaux.

Par ailleurs, le contexte international demeure instable, marqué par des tensions géopolitiques persistantes qui ont des répercussions directes sur les marchés de l'énergie et des matières premières. La volatilité des prix, tant pour l'électricité que pour le gaz, demeure élevée et expose les collectivités à des risques financiers significatifs. Ces incertitudes imposent une gestion budgétaire prudente, anticipative et résiliente, intégrant des marges de sécurité adaptées à un environnement économique mouvant.

La fin du mandat 2020-2026 : des investissements structurants et une stratégie énergétique affirmée

Ce budget primitif s'inscrit également dans la dernière phase du mandat 2020-2026, au cours duquel le Syndicat a poursuivi les investissements structurants au service du territoire costarmoricain. Parmi ces actions, la sécurisation et la modernisation des réseaux électriques ont constitué un axe prioritaire, garantissant la fiabilité de l'alimentation énergétique et la pérennité des infrastructures.

Le Syndicat s'est par ailleurs pleinement inscrit dans une logique d'accompagnement de ses membres en assurant la mutualisation et l'optimisation des coûts de l'énergie à travers des dispositifs d'achats groupés d'énergie. Le Syndicat a ainsi pleinement joué un rôle de bouclier protecteur, notamment en matière d'approvisionnement en gaz, permettant d'atténuer les effets des hausses brutales de prix lors de la crise énergétique de 2023 et de sécuriser les charges de fonctionnement.

Enfin, le mandat a été marqué par une attention particulière portée aux enjeux de transition énergétique : accompagnement des démarches d'économie d'énergie auprès des membres, promotion des mobilités décarbonées et soutien à la production d'énergies renouvelables. Ces orientations traduisent la volonté du Syndicat de conjuguer maîtrise budgétaire, responsabilité environnementale et adaptation aux défis climatiques.

L'année 2026 : une année électorale et de transition

L'année 2026 revêt un caractère spécifique en raison de la tenue des élections municipales et communautaires en mars 2026. Ce scrutin permettra l'installation des nouveaux élus et l'ouverture d'un nouveau cycle politique et administratif, s'inscrivant dans la perspective du mandat 2026-2032.

Dans ce contexte particulier, le budget primitif qui vous est proposé tient compte de cette situation particulière. Il prévoit que, dans l'attente de la réinstallation des exécutifs municipaux, les projets portés par les communes puissent connaître un ralentissement ou une diminution temporaire, notamment durant la phase de mise en place des nouvelles équipes.

Inscrire durablement la politique énergétique au cœur du prochain mandat municipal et communautaire

Au regard de ces éléments, le budget primitif s'attache à concilier prudence financière, continuité de l'action publique et anticipation des enjeux futurs. La transition énergétique, déjà fortement engagée, devra constituer un axe structurant du prochain mandat. Les orientations portées par le Syndicat, fondées sur la sécurisation des réseaux et des approvisionnements, la maîtrise des coûts et la réponse aux enjeux environnementaux et sociaux, devra être consolidée et amplifiée afin de répondre aux défis sociaux et climatiques des années à venir dans un contexte économique et politique international en pleine mutation.

BUDGET PAR THÉMATIQUE

1 - Infrastructures et réseaux :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits	RECETTES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits
Réseaux électriques	28 392 857 €	28 372 123 €	27 293 677 €	Réseaux électriques	26 194 991 €	24 357 393 €	25 057 380 €
Eclairage public	12 955 266 €	11 425 194 €	10 500 000 €	Eclairage public	7 748 431 €	8 142 859 €	6 615 000 €
Infrastructures de communication électronique	2 772 940 €	2 240 212 €	2 787 609 €	Infrastructures de communication électronique	2 549 200 €	2 395 765 €	2 599 168 €
Réseaux Gaz	60 496 €	16 070 €	39 213 €	Réseaux Gaz	32 900 €	26 306 €	20 000 €
Opérations sous mandat	538 520 €	251 812 €	295 307 €	Opérations sous mandat	588 500 €	180 458 €	295 307 €
Avances sur travaux	903 000 €	729 000 €	1 000 000 €	Avances sur travaux	1 053 000 €	475 201 €	1 000 000 €
Reversements de participations trop perçues	278 218 €	24 150 €	250 000 €				
Subventions pour déplacement ou effacements de réseaux	150 000 €	32 415 €	150 000 €				
Infrastructures et réseaux	46 051 297 €	43 090 976 €	42 315 807 €	Infrastructures et réseaux	38 167 022 €	35 577 983 €	35 586 855 €

Les investissements envisagés en 2026 se rapprochent de ceux de 2025. Des adaptations sont néanmoins envisagées sur :

- Les réseaux électriques. Même si la majorité des opérations sur le réseau de distribution publique demeure globalement stable, une baisse d'environ 4% est constatée. Elle est envisagée sur :
 - Les opérations d'effacement. Le contexte électoral engendre traditionnellement une inflexion des sollicitations des collectivités membres.
 - Les travaux liés à la tempête Ciarán
 - Les extensions liées aux projets de lotissements (nouvelles règles d'urbanisme)
- L'éclairage public. Tout comme les opérations d'effacement, le contexte électoral réduit les sollicitations des communes. Une baisse des investissements 18% est envisagée.
- Les travaux liés aux extensions du réseau gaz dans le cadre de lotissements ou zones d'activité ont tendance à diminuer. Cette baisse d'environ 20 k€ impactera donc les crédits.
- Les opérations sous mandats. Elles sont réalisées pour les communes hors transfert de compétence avec un équilibre dépenses / recettes. Les crédits affectés ont été basés sur les dépenses 2025.

La révision des autorisations de programme (AP) est proposée comme suit :

- la révision de l'AP 2024 du programme 488 de rénovation de l'éclairage Public éligible au Fonds vert afin d'engager les opérations permettant d'obtenir la subvention du Fonds vert 2024 de 400 k€.
- la révision des AP relatives aux réseaux pour la programmation 2026 telle que présentée ci-dessous :

Autorisations de programme	pour mémoire : programme 2025 avec honoraires	pour mémoire : programme 2025 sans honoraires	Révision AP 2024	Révision AP - programmation 2026			
				Programmes	Programme	Total	Total
				habituels	Intempéries	avec honoraires	sans honoraires
Réseaux Electriques	35 083 251 €	32 484 492 €		25 930 000 €	3 000 000 €	28 930 000 €	26 787 037 €
Eclairage Public (y compris post maintenance et matériel)	12 681 400 €	11 742 037 €	2 653 712 €	10 250 000 €		10 250 000 €	9 490 741 €
Infrastructures de communications électroniques	3 230 000 €	2 990 741 €		3 140 000 €		3 140 000 €	2 907 407 €
Réseau Gaz	40 000 €	37 037 €		20 000 €		20 000 €	18 519 €
Opérations sous mandat	485 500 €	485 500 €		300 000 €		300 000 €	300 000 €
Total	51 520 151 €	47 739 806 €	2 653 712 €	39 640 000 €	3 000 000 €	42 640 000 €	39 503 704 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits	RECETTES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits
Eclairage public	3 130 040 €	3 013 575 €	3 058 300 €	Eclairage public	2 455 000 €	2 103 576 €	2 260 000 €
Eclairage public CEE	150 €	338 €	200 €	Eclairage public CEE	350 000 €	424 774 €	130 000 €
Réseau électricité	49 520 €	56 212 €	54 600 €	Réseau électricité	2 950 000 €	2 402 680 €	2 350 000 €
Réseau Gaz	2 050 €	2 105 €	1 250 €	Réseau Gaz	151 200 €	195 111 €	186 200 €
Infrastructures de communication électronique	44 200 €	15 553 €	47 000 €	Infrastructures de communication électronique	144 000 €	223 757 €	184 000 €
Etudes et patrimoine	96 001 €	84 061 €	200 100 €	Etudes et patrimoine			120 000 €
Infrastructures et réseaux	3 321 961 €	3 171 844 €	3 361 450 €	Infrastructures et réseaux	6 050 200 €	5 349 898 €	5 230 200 €

En fonctionnement, les évolutions 2026 proposées sont :

- Eclairage public : le budget pour la maintenance de l'EP (3,06 M€) est légèrement supérieur aux dépenses réalisées en 2025. En effet, l'inflation constatée sur les prix du nouveau marché à bons de commande impliquera une augmentation des coûts d'intervention. Néanmoins, les investissements réalisés ces dernières années sur le renouvellement du patrimoine (passage en LED) atténueront cette hausse.

En recette, des modifications sur les modalités de versement des aides CEE (réduction de l'assiette financière éligible) engendreront une diminution du versement sur 2026.

- Réseau Electricité. Des dépenses liées au contrôle de la concession avec Enedis seront envisagées en partenariat avec le SDEF, coordinateur de cette action au sein du PEBreizh.

En recettes, une actualisation des redevances versées par Enedis impliquera une baisse des versements (600 k€) en lien avec les redevances R1 et R2 constatées en 2025.

- Etude et patrimoine. Une procédure permettant de formaliser les rétrocessions du patrimoine éclairage de certains lotissements privés a dernièrement été mise en place. Des essais seront donc engagés pour garantir la conformité des installations. Ces dépenses (120 k€) seront prises en charge par les demandeurs (communes ou lotisseurs privés)
- Infrastructure de communication électronique. En dépense, l'assistance technique, financière et administrative sur la propriété et la gestion des infrastructures se poursuit. Des coûts liés à l'audit de certains réseaux seront aussi à programmer. En recettes, des redevances seront appliquées pour l'occupation des infrastructures (télécom ou fibre) appartenant au SDE22. Pour Mégalis (fibre), elles dépendent du programme de déploiement.

2 - Transition et usages énergétiques :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits	RECETTES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits
Bornes de recharge	720 698 €	749 297 €	300 000 €	Bornes de recharge	466 858 €	276 813 €	150 000 €
Subventions ORECA	350 000 €	308 678 €	350 000 €	Subventions ACTEE	0 €	0 €	6 000 €
Matériels rénovation éner.	50 000 €	0 €	50 000 €	Prises de participation SPLET	0 €	72 250 €	40 000 €
Outil de pilotage PMO			10 000 €				
Opération sous mandat Photovoltaïque Tregueux	180 000 €	106 246 €	30 000 €	Opération sous mandat Photovoltaïque Tregueux	180 000 €	0 €	130 338 €
Prise de participation SEM ENERGIES 22	2 015 000 €	2 013 000 €	1 203 000 €	Vente actions SEM ENERGIES 22	0 €	0 €	160 000 €
Transition et usages énergétiques	3 315 698 €	3 177 222 €	1 943 000 €	Transition et usages énergétiques	646 858 €	349 063 €	486 338 €

Les propositions 2026, en engagements (AP) et crédits de paiement (CP) en **INVESTISSEMENT** :

- Mobilités. 25 nouvelles bornes de recharge ont été mises en service en 2025. Dans le cadre de l'actualisation du SMOB (Schéma Départemental des Mobilités) dont l'objectif est notamment d'ajuster la trajectoire de déploiement de bornes pour véhicules électriques, il est prévu que les installations nouvelles soient limitées pour tenter d'équilibrer le service. Les crédits à inscrire en 2026 sont ainsi fixés à 300 k€. Les recettes sont principalement liées au solde des programmes FACE 2021 et 2022.
- Subventions ORECA. Les communes bénéficiant des aides aux opérations de rénovation énergétique du programme disposaient jusqu'en 2025 de 3 ans pour réaliser leurs travaux, les dépenses dépendent donc de l'avancement effectif des travaux et peuvent varier d'une année sur l'autre : 350 k€ sont inscrits en 2026. Les nouveaux projets retenus en 2026 devront être réalisés avant fin 2027.
- L'achat de matériels (compteurs électriques, capteurs) pour les expérimentations d'instrumentation de sites n'ayant pas été réalisé en 2025, il est reporté en 2026 à hauteur de 50 k€ avec une participation du programme ACTEE de 6k€.
- Pilotage personne morale organisatrice PMO. Une somme de 10 k€ est inscrite dans le cas où l'association Part'EnR 22 créée en 2025 dans le cadre du développement des opérations d'autoconsommation collective aurait besoin d'acquérir un outil informatique.
- SEM Energies 22. La capitalisation se poursuit comme prévu. De plus, conformément aux orientations définies dans le cadre de l'augmentation de capital, il est envisagé que le SDE22 cède une partie de ses actions à de nouveaux actionnaires. La vente de 160 actions est donc prévue pour 160 k€.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits	RECETTES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits
Mobilités	585 316 €	570 710 €	710 786 €	Mobilités	501 000 €	482 019 €	530 000 €
Patrimoine bâti	518 200 €	398 209 €	676 807 €	Patrimoine bâti	324 340 €	454 909 €	668 266 €
Conseil en Energie Partagée	339 138 €	334 013 €	229 542 €				
Management de l'énergie	88 116 €	79 993 €	108 812 €	Management de l'énergie	135 150 €	143 650 €	141 075 €
Energie gaz	7 000 €	1 069 €	0 €	Energie gaz	0 €	0 €	0 €
Dvpt services Energie	68 200 €	11 430 €	45 200 €	Dvpt services Energie	28 800 €	8 891 €	35 000 €
Etude Outils Photovoltaïque	46 979 €	12 331 €	16 600 €	Etude Photovoltaïque	33 000 €	44 990 €	15 000 €
Réseau chaleur	0 €	0 €	10 000 €				
SPLET	0 €	3 600 €	0 €				
Transition et usages énergétiques	1 652 949 €	1 411 356 €	1 797 747 €	Transition et usages énergétiques	1 022 290 €	1 134 459 €	1 389 341 €

Les propositions budgétaires en **FONCTIONNEMENT** pour 2026 sont :

- Mobilités. Il est prévu une augmentation des charges liées aux bornes de recharges (dépenses d'électricité, frais de supervision, maintenances préventive et curative, rétrofit d'équipements, mise à jour des terminaux de paiement électronique...). Cette hausse de 25% des frais de fonctionnement sera en partie compensée par une hausse des recettes des usagers. Il sera proposé une présentation financière analytique plus détaillée de cette activité lors d'un prochain comité.
- Patrimoine bâti. Les audits énergétiques prévus dans le programme ACTEE+ CHENE 4 seront finalisés et des audits complémentaires pourront aussi être réalisés. Les recettes liées à ce programme seront plus importantes en 2026 (+45%) du fait de la prise en compte du financement des ressources humaines et des frais de maîtrise d'œuvre pour des opérations communales financées par CHENE 4 et 5 (inscription en dépenses et recettes).
- Conseil en Energie Partagé. Les crédits inscrits en 2025 présentés au Comité du 20 décembre 2024 intégraient un rattrapage de 2024 d'où un montant plus important. En 2026, le versement reprend un rythme normal. Des avenants aux conventions avec les 2 agences locales de l'énergie et du climat ont été passés pour anticiper le versement de la subvention sur l'année en cours.
- Management de l'énergie. Sont inscrits les frais liés au logiciel de management de l'énergie savee (69 000 € pour la licence et maintenance du logiciel), des crédits permettant un éventuel développement complémentaire de cet outil (10 k€) ainsi que des frais pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la définition d'une stratégie d'approvisionnement énergétique renouvelable (25 k€) au sein du groupement d'achat d'énergies.
- Etudes photovoltaïques. Les études inscrites en 2025 dans le cadre des études de faisabilité ont été pour la plupart réalisées et financées en direct par les communes accompagnées. Par ailleurs, compte tenu du contexte électoral et du contexte réglementaire peu favorable au photovoltaïque, il est considéré que moins d'études seront réalisées (d'où les faibles recettes envisagées) et que le travail de 2026 s'axera principalement sur des actions de communication à engager au 2nd semestre. Les crédits inscrits correspondent donc aux licences des logiciels utilisés et aux supports de communication.
- Développement nouveaux services. L'étude d'opportunité sur la mise en place d'un réseau LoRA a été finalisée en fin 2025 (le solde de l'étude est inscrit en 2026) et une expérimentation de communication d'objets connectés (commandes d'éclairage public et capteurs dans les bâtiments) aura lieu sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération qui a déjà déployé un réseau LoRa pour la télérelève des compteurs d'eau. Cette expérimentation implique des dépenses d'environ 20 k€ (hors capteurs et horloges). Les recettes intègrent les recettes FEDER pour le projet sur l'autoconsommation collective et les recettes ADEME pour la poursuite du programme Les Générateurs.

4 – Direction et services supports :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits	RECETTES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits
Aménag. Bd Carnot + IRVE	190 341 €	84 016 €	70 000 €				
AP/CP Extension Bd Carnot	375 330 €	256 352 €	2 383 752 €				
Véhicules	313 510 €	194 287 €	148 000 €	Véhicules subvention	10 800 €	0 €	0 €
Mobilier	50 522 €	34 419 €	47 000 €				
Autres équipements	3 000 €		3 000 €				
Site internet et panneaux de chantier	77 000 €	15 654 €	98 000 €				
PCRS	39 162 €	33 050 €	0 €				
Informatique Logiciels	26 400 €	49 666 €	0 €				
Matériel informatique	70 800 €	18 799 €	24 500 €				
ITEM	150 000 €	74 928 €	77 500 €				
Direction et services supports	1 296 065 €	761 171 €	2 851 752 €	Direction et services supports	10 800 €	0 €	0 €

Les propositions budgétaires en INVESTISSEMENT pour 2026 sont :

- **Travaux immobiliers et fonciers du Syndicat**

Suite aux décisions prises en 2024 concernant l'extension-réhabilitation de l'Espace Carnot et aux décisions récentes relatives aux surfaces de parking, il est prévu un investissement de 2,4 M€ pour l'année 2026 :

- La partie études du projet Carnot (1,263 M€),
- Une partie travaux même s'il est incertain que les travaux débiteront sur 2026 (600 k€),
- La démolition du n°47 du Bd Carnot (120 k€) – reportée sur le budget 2026,
- Le projet d'acquisition de la parcelle CX221 (250 k€) et démolition du bâtiment existant (150 k€),
- L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques supplémentaires (70 k€).

- **Moyens**

En investissement côté flotte automobiles, il est prévu pour 2025 le remplacement de 5 véhicules et la cession de 3 véhicules, ce qui portera la flotte à 39 véhicules pour un budget de 148 k€, en baisse par rapport au réalisé 2025 (194k€), toujours dans l'objectif de décarboner intégralement le parc véhicules.

Le budget prévu pour le mobilier et les autres équipements est maintenu à 50 k€.

- **Communication**

Les principaux développements envisagés sont :

- Mise en ligne d'un nouveau site internet et extranet (48 k€)
- Création d'une plateforme intranet (17 k€), recrutement d'un chargé de communication interne
- Renouvellement des panneaux de chantier (25 k€)
- Acquisition d'un drone (8 k€)

- **Informatique**

Après trois années d'investissements conséquents afin de résorber la dette technique accumulée par le Syndicat (réfection du réseau local, aménagement de la salle informatique, remplacement des serveurs, remplacement des équipements individuels, remplacement des copieurs, ...), une baisse des crédits d'investissement caractérise l'exercice 2026. Y figurent néanmoins :

- 78 k€ au titre de la finalisation du développement de la solution ITEM de gestion du patrimoine, de la maintenance et des affaires (pour les dépenses dont la nature permet le rattachement à la section d'investissement)
- 25 k€ destinés à doter les chargés de territoire et les économes de flux de tablettes durcies facilitant l'exécution des tâches sur le terrain.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits	RÉCETTES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits
Personnel	5 983 240 €	5 740 446 €	6 176 144 €	Personnel	252 638 €	303 271 €	241 871 €
Elus	118 500 €	97 357 €	115 135 €				
Subventions	173 000 €	153 508 €	163 000 €				
Charges générales	6 274 740 €	5 991 310 €	6 454 279 €	Charges générales	252 638 €	303 271 €	241 871 €
Moyens	274 250 €	287 838 €	288 705 €	Moyens	6 240 €	15 379 €	9 940 €
Juridique	131 600 €	186 242 €	145 930 €				
Communication	95 640 €	97 648 €	148 080 €				
Adhésions	92 121 €	98 769 €	105 500 €				
Outils informatiques	139 900 €	138 767 €	161 629 €				
ITEM	105 180 €	68 052 €	77 700 €				
PCRS SIG	35 400 €	47 788 €	33 975 €	PCRS SIG	88 000 €	53 759 €	53 760 €
Direction et services supports	874 091 €	925 104 €	961 519 €	Direction et services supports	94 240 €	69 138 €	63 700 €

Les propositions budgétaires en **FONCTIONNEMENT** pour 2026 sont :

1 – Charges générales

- Le **personnel** qui comprend en dépenses la masse salariale, les frais de protection sociale et de participation employeur (prévoyance mutuelle santé, tickets restaurant...) et le budget formation (en hausse de 193 k€ par rapport au budget 2025 – il est prévu 5 créations de postes en 2026 dont 3 déjà créés au tableau des effectifs) et en recettes la mise à disposition de personnel à la SPLET'Armor et à la SEM Énergies 22, ainsi que les prises en charge par l'assurance du personnel (242 k€ au budget 2026, par prudence, ces recettes sont minimisées).
- Les **dépenses relatives aux élus** sont maintenues par rapport au budget 2025, considérant l'année électorale 2026.
- Les **subventions** restent relativement stables.

2 – Direction et services supports

- Maintien du budget de fonctionnement des **moyens**, comparé au réalisé 2025, à 288 k€, en légère hausse par rapport au budget 2025.
- Le budget **juridique** est positionné en légère hausse par rapport au budget 2025 du fait des assurances notamment, mais néanmoins inférieur au réalisé 2025 qui comprenait l'accompagnement sur la rédaction des nouveaux statuts.
- **Communication**:
 - Dans le cadre des élections 2026, il est prévu de nouveaux supports de communication, des actions de formation des élus et la participation à une action de l'AMF22 à destination des maires en mai 2026 (+ 10 k€).
 - Participation au Forum de l'Ingénierie Territoriale (10 k€)
 - Diversification des actions de communication dans l'univers sportif local (+ 16 k€)

- Développement des actions de communication interne (+ 15 k€)
- Les adhésions sont maintenues et font l'objet d'un rapport distinct.
- Informatique :
 - 162 k€ sont destinés à financer les droits d'utilisation et la maintenance des matériels et des logiciels déployés au Syndicat
 - 78 k€ sont affectés à la finalisation du développement de la solution ITEM de gestion du patrimoine, de la maintenance et des affaires (pour les dépenses dont la nature impose le rattachement à la section de fonctionnement)
 - 34 k€ correspondent à la quote-part du Syndicat pour l'hébergement et la maintenance de la plate-forme web de consultation et de mise à jour du PCRS.

5 – Financement :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits	RECETTES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits
Accise sur l'électricité	1 450 000 €	1 236 443 €	1 350 000 €	Accise sur l'électricité	12 918 057 €	12 734 434 €	12 734 000 €
Energie réservée	50 000 €	15 931 €	50 000 €	Energie réservée	0 €	135 694 €	200 000 €
Dette / Trésorerie	133 500 €	116 000 €	188 500 €	Dette	0 €	0 €	0 €
Charges exceptionnelles	56 005 €	3 361 €	24 002 €	FCTVA	26 761 €	26 762 €	25 000 €
Intérêts moratoires	11 000 €	160 €	5 000 €	Recettes exceptionnelles	0 €	94 680 €	0 €
Provision CET	10 000 €	0 €	10 000 €	Provision CET	0 €	0 €	0 €
Non affecté	1 710 505 €	1 371 896 €	1 627 502 €	Non affecté	12 944 818 €	12 991 570 €	12 959 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits	RECETTES	Budget 2025 Crédits	Prévisionnel Réalisé 2025	Budget 2026 Crédits
Remboursement du capital de la dette	150 000 €	150 000 €	277 000 €	FCTVA	1 440 809 €	1 440 810 €	1 849 000 €
				Emprunt	1 900 000 €	1 900 000 €	3 783 752 €
Non affecté	150 000 €	150 000 €	277 000 €	Non affecté	3 340 809 €	3 340 810 €	5 632 752 €

- Part de l'accise sur l'électricité

En 2025, la part de l'accise sur l'électricité perçue par le SDE22 en 2024 a été de 12 441 951 €, en baisse de 1,3% par rapport au montant perçu en 2024 (12 607 723 €).

Sur ce produit 2025, le SDE22 va reverser à 16 communes une part de l'accise sur l'électricité à hauteur de 1,2 M€.

Pour 2026, il est proposé d'inscrire en recettes un montant équivalent aux produits perçus en 2025 et en dépenses, un montant compris entre le budget 2025 et le réalisé 2025.

- Énergie réservée :

Il s'agit de la compensation financière des réserves d'énergie des chutes hydroélectriques de l'usine marémotrice de la Rance et du barrage de Guerlédan. Le SDE22 bénéficie d'un montant reversé annuellement par EDF et en reverse une partie aux communes riveraines de la Rance. Ce montant dépend du prix annuel de référence. Pour 2026, il est proposé d'inscrire 200 k€ en recettes et 50 k€ en dépenses.

- Trésorerie :

Début 2026, le SDE22 dispose de 4 lignes de trésorerie pour un montant total de 10,5 M€.

Les besoins en lignes de trésorerie sont représentés dans le graphique suivant :



En 2026, le budget proposé pour les intérêts et les commissions de ces lignes de trésorerie est de 117 k€, en stabilité par rapport à 2025.

- Dette:

Au 31/12/2025, le capital restant dû est de 2,8 M€ provenant de 2 emprunts :

- 900 k€ de capital restant dû provenant de l'emprunt souscrit en 2021, dans le cadre du plan de relance, auprès du Crédit Agricole pour une durée de 10 ans d'un montant de 1 500 000 € au taux fixe de 0,26 %,
- 1,9 M€ de capital restant dû provenant de l'emprunt souscrit en 2025 auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 15 ans d'un montant de 1,9 M€ au taux fixe de 3,54 %.

Du fait de ce nouvel emprunt, l'annuité de la dette en investissement augmente en 2026 à 277 k€ (contre 150 000 € en 2025) et les intérêts de la dette en fonctionnement augmentent de 66 k€.

Par ailleurs, un emprunt de 3,8 M€ est inscrit au Budget 2026 sur des projets identifiés et ponctuels ou sur des investissements ayant une longue période d'amortissement technique :

- Le programme intempéries sur le réseau électrique (suite à l'obtention de FACÉ complémentaire) qui nécessite un apport de fonds propres. Pour couvrir les engagements non encore payés et les nouveaux engagements 2026, des crédits de paiement à hauteur de 3 M€ HT, déduction faite des versements FACÉ de 80%, ce qui établit le besoin en fonds propres à 0,6 M€.
- De même, les paiements à honorer sur les opérations d'éclairage public déclenchées par le Fonds vert en 2024, non encore payées : 3 M€ TTC, qui déduction faite des recettes aboutissent à un besoin en fonds propres de 0,8 M€.
- Enfin, l'extension réhabilitation du bâtiment « Espace Carnot » incluant la démolition de l'immeuble attenant, les pré-études et le démarrage des travaux. Le besoin en fonds propres s'établit à 2,4 M€.

- FCTVA

Il est calculé compte-tenu des travaux d'investissement inscrits aux budgets et d'un décalage de 2 années entre les travaux facturés et la perception du FCTVA correspondant. Au budget 2026, il est proposé d'inscrire 1 849 000 € de recettes d'investissement (contre 1 440 810 € en 2025).

BUDGET PAR CHAPITRE

La balance générale des propositions ci-avant est présentée ci-dessous par chapitre :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLÉ	BUDGET 2025	Prévisionnel réalisé 2025	BUDGET 2026
TOTAL DEPENSES		26 023 248,45 €	13 628 248,94 €	23 740 685,00 €
011	Charges à caractère général	5 447 498,00 €	5 073 794,30 €	5 535 837,00 €
012	Charges de personnel	5 765 500,00 €	5 561 179,78 €	5 965 116,00 €
014	Atténuations de produits	1 500 000,00 €	1 252 374,03 €	1 400 000,00 €
65	Autres Charges (dont subventions)	936 248,00 €	873 150,79 €	1 091 544,00 €
66	Charges Financières	125 000,00 €	107 648,76 €	180 000,00 €
67	Charges Exceptionnelles	50 000,00 €	3 361,43 €	20 000,00 €
68	Dotations aux provisions	10 000,00 €		10 000,00 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	1 036 703,00 €	756 739,85 €	1 036 703,00 €
023	Virement section Investissement	11 152 299,45 €		8 501 485,00 €
CHAPITRE	LIBELLÉ	BUDGET 2025	Prévisionnel réalisé 2025	BUDGET 2026
TOTAL RECETTES		26 023 248,45 €	24 665 994,05 €	23 740 685,00 €
002	Excédent Reporté	1 802 489,45 €	1 802 489,45 €	
70	Produits des Services	1 251 640,00 €	1 202 040,32 €	1 099 900,00 €
73	Impôts et taxes	12 907 000,00 €	12 723 376,80 €	12 723 000,00 €
74	Dotations et Participations	2 524 711,00 €	2 203 021,22 €	2 534 835,00 €
75	Autres produits de Gestion Courante	3 572 140,00 €	3 432 949,54 €	3 408 506,00 €
013	Atténuations de charges	97 638,00 €	173 681,93 €	106 871,00 €
76	Produits Financiers			0,00 €
77	Produits exceptionnels	11 057,00 €	113 280,46 €	11 000,00 €
042/721	Opérations d'ordre (honoraires)	3 856 573,00 €	3 015 154,33 €	3 850 000,00 €
042/777	Opérations d'ordre (reprises subventions)			6 573,00 €
Excédent de fonctionnement de :		- €	11 037 745,11 €	- €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2025	Prévisionnel réalisé 2025	BUDGET 2026
TOTAL DÉPENSES		78 382 487,21 €	73 265 805,56 €	51 983 499,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	22 973 487,93 €	22 973 487,93 €	
16	Emprunts	150 000,00 €	150 000,00 €	277 000,00 €
13	Subventions d'investissement	278 218,00 €	61 173,51 €	250 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	210 892,26 €	143 430,04 €	1 416 252,00 €
204	Subventions d'équipement	500 000,00 €	341 093,72 €	500 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 081 231,89 €	554 980,40 €	915 890,00 €
23	Immobilisations en cours	45 859 198,13 €	43 557 633,37 €	42 500 111,00 €
26	Participations et créance rattachées	2 015 000,00 €	2 013 000,00 €	1 203 000,00 €
4581	Opérations sous mandat	718 520,00 €	358 058,46 €	325 307,00 €
040	Opérations d'ordre (honoraires, reprise subventions)	3 856 573,00 €	3 015 154,33 €	3 856 573,00 €
041	Opérations patrimoniales (transfo, bornes)	739 366,00 €	97 793,80 €	739 366,00 €
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2025	Prévisionnem réalisé 2025	BUDGET 2026
TOTAL RECETTES		78 382 487,21 €	63 411 018,91 €	51 983 499,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	23 288 630,06 €	23 288 630,06 €	
10	FCTVA	1 440 809,00 €	1 440 809,86 €	1 849 000,00 €
13	Subventions d'investissement	36 949 829,70 €	35 076 832,28 €	34 447 548,00 €
16	Emprunts	1 900 000,00 €	1 900 000,00 €	3 783 752,00 €
23	Avances / Rembt de travaux	1 106 350,00 €	618 195,99 €	1 000 000,00 €
26	Participations et créance rattachées	0,00 €	72 250,00 €	200 000,00 €
4582	Opérations sous mandat	768 500,00 €	159 767,07 €	425 645,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	11 152 299,45 €		8 501 485,00 €
040	Opérations d'ordre (amortissements)	1 036 703,00 €	756 739,85 €	1 036 703,00 €
041	Opérations patrimoniales (transfo, bornes)	739 366,00 €	97 793,80 €	739 366,00 €
Résultat d'investissement de :		0,00 €	-9 854 786,65 €	0,00 €

Cette proposition de Budget Primitif 2026, est soumise au vote du Comité Syndical.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 6 février 2026

Rapport n°02-2026

Révision des Autorisations de Programme

Dans le cadre de travaux à caractère pluriannuel, le Code général des collectivités territoriales (article L.2311-3 et R.2311-9) permet la mise en place d'une gestion des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement est un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'un équipement ou d'un grand projet. Il s'agit donc d'une démarche particulièrement adaptée à nos principales opérations d'investissements.

Sur le Budget Principal, suite à l'exécution comptable 2025 et au vote du Budget Principal 2026, il est proposé de réviser les autorisations de programme ci-dessous :

- En abondant les autorisations de programme suivantes :

AP-2024-488 RENOVATIONS EP FONDS VERT

	Montant AP	Chapitre	CP 2026	CP 2027
AP antérieure	3 000 000 €	23	3 230 000 €	2 423 712 €
Révision de l'AP	2 653 712 €			
AP révisée	5 653 712 €			

AP-2025-ELEC Réseaux Electriques

	Montant AP	Reste engagé fin 2025	Chapitre	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP antérieure _ Programme 2025	35 083 251 €	19 307 329 €	23	12 916 638 €	4 838 646 €	1 552 045 €	
Révision de l'AP _ Programme 2026	26 787 037 €			9 375 462 €	10 714 815 €	5 357 407 €	1 339 353 €
AP révisée	61 870 288 €	19 307 329 €		22 292 100 €	15 553 461 €	6 909 452 €	1 339 353 €

AP-2025-EP Eclairage Public

	Montant AP	Reste engagé fin 2025	Chapitre	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP antérieure _ Programme 2025	12 681 400 €	7 723 756 €	21				
			23	2 758 886 €	3 448 611 €	1 516 258 €	
Révision de l'AP _ Programme 2026	9 490 741 €		21	360 390 €	324 795 €		
			23	1 761 115 €	3 522 219 €	3 081 944 €	440 278 €
AP révisée	22 172 141 €	7 723 756 €		4 880 391 €	7 295 625 €	4 598 202 €	440 278 €

AP-2025-ICE Infrastructures de communications électroniques

	Montant AP	Reste engagé fin 2025	Chapitre	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP antérieure _ Programme 2025	3 230 000 €	1 702 574 €	23	1 196 296 €	448 611 €	57 667 €	
Révision de l'AP _ Programme 2026	2 907 407 €			872 222 €	1 162 963 €	581 481 €	290 741 €
AP révisée	6 137 407 €			2 068 518 €	1 611 574 €	639 148 €	290 741 €

AP-2025-GAZ Réseau Gaz

	Montant AP	Reste engagé fin 2025	Chapitre	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP antérieure _ Programme 2025	40 000 €	9 640 €	23	14 504 €			
Révision de l'AP _ Programme 2026	18 519 €			17 500 €	1 019 €		
AP révisée	58 519 €			32 004 €	1 019 €	0 €	0 €

- En ajustant l'échelonnement des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

N° AP	Libellé AP	Montant AP	Chapitre	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP-2024-CARNOT	Extension Rénovation Espace Carnot	14 241 208 €	20	1 480 €	1 263 753 €	73 850 €	
			21	254 013 €	250 000 €		
			23		870 000 €	5 764 056 €	5 764 056 €
	Total AP	14 241 208 €		255 493 €	2 383 753 €	5 837 906 €	5 764 056 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP	Chapitre	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP-2025-SEM	Capitalisation de la SEM	4 706 000 €	26	2 013 000 €	1 203 000 €	1 203 000 €	287 000 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP	Chapitre	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP-2025-IRVE	Bornes de recharge de véhicule électrique	807 000 €	23	315 058 €	168 000 €	150 000 €	173 942 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP	Chapitre	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP-2025-MANDAT	Opérations sous mandat	665 500 €	4581	122 287 €	215 022 €	200 000 €	128 191 €

Décision du Comité :

Propositions d'adhésions, participations et subventions 2026

ADHESIONS

En section de fonctionnement :

Les propositions de crédits nouveaux pour les adhésions 2026 en fonctionnement sont les suivantes :

- **La FNCCR** (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) accompagne les collectivités dans leurs missions de gestion des services publics locaux liés à l'énergie, à l'eau, aux déchets et aux réseaux. L'adhésion permet au SDE de bénéficier d'un appui technique, juridique et réglementaire, ainsi que d'une représentation nationale dans les instances concernées.
Le montant pour 2026 est estimé à 70 000 €.
- **Le PEBreizh** (Pôle Énergie Bretagne) vise à fédérer les acteurs bretons de l'énergie pour favoriser la concertation régionale, le partage de données et la mise en œuvre de projets communs dans le domaine de la transition énergétique.
La cotisation 2026 d'un montant de 24 078,95 € a déjà été validée par le Comité Syndical du 7 novembre 2025.
- **Atlansun** réunit des collectivités, des entreprises et des associations engagées dans le développement de l'énergie solaire. L'adhésion à cette association permet au SDE22 de bénéficier d'un réseau d'échanges, d'actions de formation et d'informations techniques favorisant la progression du solaire dans le mix énergétique.
Le montant de l'adhésion payé depuis 2023 est de 1 150 €. Le montant pour 2026 reste de 1 150 €.
- **Amorce** fédère collectivités et acteurs publics ou privés autour des thématiques des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur et de l'eau. Elle offre un appui technique, juridique et fiscal, ainsi qu'un cadre d'échange d'expériences entre adhérents.
En 2025, le Syndicat a payé 5 894,24 €. Pour 2026, le montant est de 5 993,48 €.
- **L'AFE** (Association Française de l'Eclairage) regroupe collectivités, entreprises et experts du domaine de la lumière. Elle soutient l'innovation et le progrès technique dans le secteur de l'éclairage, tout en favorisant la diffusion des connaissances et le partage de bonnes pratiques.
En 2025, le montant de l'adhésion était de 4 014 € (forfait de 2790€ + part variable 136€ x 9 agents/élus).
Pour 2026, l'adhésion s'élève à 4 032 € (forfait de 2790€ + part variable 138€ x 9 agents/élus).

SUBVENTIONS

Les propositions de crédits nouveaux pour les subventions 2026 sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

⇒ Chapitre 65

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Aide à l'énergie – Fonds de solidarité logement	Département	40 000 €
Opérations liées aux économies d'énergie (Conseil en Energie Partagé)	Agences de l'énergie ou Pays ou EPCI	222 338 €

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Coopération décentralisée	Electriciens Sans Frontières Projets SISAM 2 et Café Lumière 3 pays Part 2025	100 000 €
Manifestations liées à la transition énergétique	Associations ou Communes	20 000 €
Subventions aux Comités d'œuvres Sociales	CNAS Comité National d'Action Sociale	26 000 €
	C.O.S. Comité des Œuvres Sociales du SDE	15 000 €
Autres subventions	Non défini (nécessitera une délibération préalable en Comité)	3 000 €

En section d'investissement :

⇒ Chapitre 204

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Actions sur le bâti (programme ORECA)	Communes	350 000 €
Travaux de déplacement ou d'effacement de réseaux payés en direct par les collectivités	Communes et EPCI	75 000 €
Installations de bornes prises de courant, sonorisation, dispositifs de télé-protection, réalisées pour le compte de tiers	Communes et EPCI	75 000 €

Il vous est proposé d'adhérer à nouveau pour 2026 à chacune de ces associations aux montants qu'elles sollicitent pour cette année, d'accepter les participations et subventions citées ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à ces versements.

Décision du Comité :

Tableau des effectifs

1 - Avancements de grade :

Le Comité Syndical est informé que dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, un agent ayant obtenu son examen professionnel, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Aussi il est proposé de transformer au tableau des effectifs

- Un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01/01/2026

Décision du Comité :

2 - Création emploi permanent – Service Études et Patrimoine :

Dans le cadre de la modernisation des outils et méthodes de gestion de la cartographie du patrimoine du SDE22, une démarche de refonte complète des procédures a été engagée depuis 2022 afin d'anticiper :

- Les marchés travaux / maintenance
- La migration vers un Système d'Information Géographique (SIG)
- L'arrivée du nouvel outil métier (ITEM)

Parmi les actions nécessaires à la mise à jour des données et au respect des exigences réglementaires figure la fusion du plan éclairage (.eps) avec le plan de détection géolocalisé CC48. La coexistence de deux bases de données avec des formats différents engendre en effet des incohérences et des doublons d'informations.

Un agent a été recruté en renfort en 2025 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an, afin de contribuer à ces travaux de mise à jour. La durée de la mission n'avait pas pu être précisément estimée au moment du recrutement, les besoins réels dépendant de l'état des données et des ajustements à prévoir dans le cadre de la refonte engagée.

La situation est aujourd'hui mieux évaluée : la mission est réalisée à environ 60 % et doit se poursuivre jusqu'à l'été 2026.

Dans un second temps, de nouvelles missions devront être engagées au deuxième semestre 2026 afin de finaliser la démarche de modernisation :

- Fusion du réseau d'éclairage aérien
- Mise à jour de la base de données (habillage et complétude)

Ces nouvelles missions s'étaleront sur une période prévisionnelle d'environ deux ans.

Au-delà de ces perspectives, le service Études et Patrimoine sera également amené à développer de nouvelles compétences :

- Intégration patrimoniale des réseaux et des équipements dans les lotissements privés
- Contrôle des DOE (Dossier des ouvrages exécutés)

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent afin d'assurer la continuité des missions engagées et de maintenir la dynamique de montée en compétence du service.

Aussi il est proposé au Comité Syndical de créer un emploi permanent de Chargé(e) du suivi cartographique et patrimonial, catégorie B – filière technique – cadre d'emplois des techniciens, à temps complet, à compter du 1er mars 2026.

Décision du Comité :

Ajustement du règlement intérieur du SDE22

Le règlement intérieur du SDE22 a vocation à décrire le fonctionnement interne à la structure.

Il détaille notamment l'organisation de l'instance Comité Syndical (la périodicité des séances, les convocations, le quorum, les pouvoirs, le secrétariat de séance, la publicité des séances, le déroulement des séances, les questions orales et écrites) ainsi que celle du Bureau Syndical, des commissions, des collèges et de toute autre instance.

Les nouveaux statuts du SDE22, qui entreront en vigueur au lendemain du second tour des municipales 2026, prévoient de nouveaux périmètres pour les collèges énergie.

Le règlement intérieur doit être en conformité avec les statuts, afin que l'on puisse réunir les collèges dans leur nouvelle configuration dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts.

Les principaux changements sont :

- Précision des termes : adhérents, délégués et membres
- Changement du nombre de collèges à 8
- La séance d'élection au sein du collège est présidée par le doyen uniquement pour la première séance d'installation
- Élection des délégués à la majorité relative
- Les délégués élus en tant que membres du Comité rejoignent immédiatement le Comité
- Précision sur la double représentation dans les collèges : d'une part pour élire les délégués communaux et d'autre part pour la désignation des délégués EPCI qui rejoignent le Comité
- Ajout d'un article sur le vote du budget primitif et du CFU
- Proposition de programmer l'entrée en vigueur au lendemain du second tour comme l'entrée en vigueur des statuts

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Décision du Comité :

Le règlement intérieur du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor



2020-2026 – **PROJET DE MODIFICATIONS**

Institué par délibération n° 005.2021, modifié par délibération n°004.2024

Préambule : Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie (article 8), le règlement intérieur est adopté par délibération du Comité qui fixe librement son contenu dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chapitre I : Les collèges

Article 1 : Nombre et composition des collèges

Article 1-2 : Les collèges en tant que circonscription électorale

Article 1-3 : Les collèges convoqués aux réunions d'information

Chapitre II : le Comité

Article 2 : l'organe délibérant

Article 3 : la présidence des séances

Article 4 : la périodicité des séances

Article 4bis : tenue des instances en visioconférence

Article 5 : les convocations

Article 6 : le quorum

Article 7 : les pouvoirs

Article 8 : le secrétariat de séance

Article 9 : la publicité des séances

Article 10 : le déroulement des séances

Article 11 : les débats ordinaires

Article 12 : les questions diverses

Article 13 : les questions écrites

Article 14 : le débat d'orientation budgétaire

Article 15 : le vote du budget primitif

Article 16 : le compte financier unique CFU

Article 17 : les amendements

Article 18 : la suspension de séance

Article 19 : la police de l'assemblée

Article 20 : les rappels au règlement

Article 21 : la clôture de toute discussion

Article 22 : les procès-verbaux

Article 23 : les délibérations

Chapitre III : le Bureau, les commissions, la représentation

Article 24 : le Bureau

Article 25 : les commissions thématiques

Article 26 : la CCSPL

Article 27 : la CAO et commission DSP

Article 28 : la Commission consultative paritaire de l'énergie

Article 29 : la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Article 30 : la désignation des délégués auprès des organismes de représentation interne

Chapitre IV : dispositions diverses

Article 31 : vacance, absence, empêchement

Article 32 : le versement d'indemnité

Article 33 : la modification du règlement

Chapitre V : Informations générales

Article 34 : le rapport d'activité

Article 35 : le site internet

Article 36 : le droit à l'information des délégués des collèges

Nota : Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor est désigné par « SDE22 » dans le présent document. Les « adhérents » du SDE22 désignent les communes et les EPCI. Les délégués sont les délégués aux collèges, les Membres sont les représentants au Comité.

Chapitre I : Les collèges

Les statuts du SDE22 expliquent le mode de désignation initiale des délégués par collège. Ils sont désignés par délibération des conseils municipaux ou des conseils communautaires.

Article 1 : Nombre et composition des collèges

Le SDE est administré par un Comité Syndical composé de Membres élus au sein de huit collèges constitués de représentants des adhérents : communes et EPCI.

Les collèges électoraux sont formés conformément aux règles et au découpage géographique inscrit dans les statuts.

Lors de l'installation en début de mandat ou en cours de mandat :

- à défaut pour une commune d'avoir désigné son ou ses délégué(s), il est représenté au sein du collège selon l'ordre du tableau municipal : maire puis adjoints jusqu'à atteindre le nombre de délégués titulaires puis suppléants autorisé par l'article L5211-8 CGCT.

- à défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son ou ses délégué(s), il est représenté au sein du collège selon l'ordre du tableau communautaire : président puis vice-président(s), jusqu'à atteindre le nombre de délégués titulaires puis suppléants autorisé par l'article L5211-8 CGCT.

Article 1-2 : Les collèges, en tant que circonscriptions électives

Les circonscriptions électives désignent les représentants appelés à siéger au Comité.

Le périmètre des circonscriptions électives correspond au périmètre des collèges.

Dans chaque circonscription élective, les organes délibérants des adhérents communes et EPCI du Syndicat désignent des représentants qui formeront un collège électoral, en vue de la désignation des membres appelés à siéger au sein du Comité.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Seuls les délégués titulaires du collège électoral peuvent se déclarer candidat pour représenter la circonscription élective au sein du Comité.

La séance est présidée par le plus âgé des délégués membres du collège électoral pour le premier collège d'installation.

Quorum pour la tenue du collège électoral :

Le collège électoral peut délibérer lorsque le tiers de ses délégués, tous délégués confondus (issus des communes et des EPCI) en exercice (titulaires ou suppléants), participent à la séance. Les délégués en exercice comprennent les délégués présents physiquement à la séance ou étant représentés par un mandat (pouvoir de vote). Le délégué peut bénéficier de deux pouvoirs de vote au maximum.

Votes du collège électoral : Le collège électoral

Les élections sont séparées au sein du même Collège :

-Pour l'élection des Membres du Comité issus des délégués communaux, seuls les délégués communaux votent pour élire leurs représentants.

- L'EPCI, quant à lui désigne avant la séance le ou les membres qui le représentent au sein du Comité conformément à l'article 6-1-1 des statuts du SDE.

Le collège électoral vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le vote a lieu au scrutin secret lorsque qu'il s'agit de procéder à une nomination.

Le collège électoral peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Lorsqu'il y a un partage égal des voix sauf cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

L'élection a lieu à la majorité relative.

Les délégués élus rejoignent immédiatement le Comité Syndical en tant que Membres.

Article 1-3 : Les collèges convoqués aux réunions d'information

Les collèges sont réunis à l'initiative du Président du Syndicat au moins une fois par an. Aucun quorum n'est exigé pour la tenue de ces réunions.

Au cours de ces assemblées, le Président du Syndicat pourra présenter des orientations, des bilans d'activités ou organiser des débats sur l'activité du SDE. Ces collèges examinent les questions orales posées par ses membres sans obligation de dépôt préalable, mais sous réserve qu'elles aient trait aux compétences du SDE.

Les réunions peuvent être également organisées entièrement ou partiellement en visioconférence.

Les réunions sont organisées en visioconférence dans le respect des règles et conditions suivantes : la connexion se fait en un lieu choisi par le membre qui peut être son domicile ou éventuellement en plusieurs lieux proposés dans la convocation adressée par le Président du Syndicat. L'équipement informatique utilisé permettra la transmission d'informations audio et visuelles en direct et son accès sera gratuit. La prise de parole sera possible sur demande utilisant les fonctionnalités du logiciel.

Chapitre II : Le

Comité

Article 2 : l'organe délibérant

Le SDE22 est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de 36 Membres représentant les communes et 11 Membres représentant les EPCI, désignés au sein des 8 Collèges définis aux statuts du SDE. L'effectif des Membres représentant les communes est calculé avant les premières réunions de collèges, en début de mandat, il est fonction de la population municipale (dernière publication INSEE), conformément aux règles fixées par les statuts du SDE.

Le Comité Syndical gère par ses délibérations les affaires du Syndicat.

Article 3 : la présidence de séance

Le Président du Syndicat préside le Comité Syndical. Le Président du Syndicat est l'exécutif du Syndicat. Il peut recevoir délégation des attributions du Comité Syndical dans le respect de la réglementation. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont portées à la connaissance du Comité Syndical.

Le Président du Syndicat peut également décider de donner des délégations de signature à certains agents du SDE conformément à la législation en vigueur.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président du Syndicat est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-président dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un délégué désigné par le Comité Syndical.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président du Syndicat est présidée par le doyen d'âge des délégués du Comité Syndical.

Article 4 : la périodicité des séances (L5211-11 CGCT)

Le Président du Syndicat réunit le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile et au moins **quatre fois par an**, au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité Syndical, sur le territoire des Côtes d'Armor.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Comité.

Article 4bis : Tenue des instances en visioconférence

Le recours à la visioconférence pour le Comité Syndical s'effectue dans le respect des spécificités procédurales prévues par les dispositions de l'article L. 5211-11-1 du CGCT :

Le Président du Syndicat peut décider que la réunion du Comité se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président de séance reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du Président du Syndicat est prépondérante. Le président de séance proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

La réunion du Comité ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du Président du Syndicat et des autres membres du Bureau, pour l'adoption du budget primitif, ni pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale, ni pour désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs. Le Comité se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Lorsque la réunion du Comité se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet du SDE. Lorsque des lieux sont mis à disposition par le SDE pour la tenue d'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public.

La connexion se fait en un lieu choisi par le membre qui peut être son domicile ou éventuellement en plusieurs lieux proposés dans la convocation adressée par le Président du Syndicat. L'équipement informatique utilisé permettra la transmission d'informations audio et visuelles en direct et son accès est gratuit. La prise de parole est possible sur demande utilisant les fonctionnalités du logiciel.

Article 5 : les convocations

Le Président du Syndicat convoque les Membres du Comité.

Toute convocation est faite par le Président du Syndicat et en cas d'absence ou d'empêchement par le Vice-président pris dans l'ordre du tableau. Le Président du Syndicat fixe l'ordre du jour.

La convocation est adressée aux Membres, cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion. Elle est envoyée aux Membres de manière dématérialisée. Si certains Membres le demandent expressément, elle peut être envoyée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour, et le cas échéant les modalités techniques d'organisation de la séance en cas de visioconférence. Lorsque la réunion

du Comité se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation prévue à l'article 2121-10 du CGCT.

L'ordre du jour doit mentionner l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen du Comité. Il peut également comprendre une rubrique « questions diverses ». Le Comité examine les questions orales posées par ses membres sans obligation de dépôt préalable mais sous réserve qu'elles aient trait aux compétences du SDE22.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations.

En cas d'urgence, le délai de convocation de cinq jours peut être abrégé par le Président du Syndicat sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux Membres du Comité. Des informations complémentaires peuvent être données en cours de séance.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du Syndicat par tout Membre. Les documents relatifs aux contrats de Délégation de Service Public (DSP) sur lesquels se prononce le Comité doivent lui être transmis 15 jours francs au moins avant sa délibération (article L1411-7 CGCT).

Pour toute élection du Président du Syndicat ou des Vice-présidents, la convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Article 6 : le quorum

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses Membres en exercice, assistent à la séance (en présentiel ou en visioconférence), c'est à dire la moitié dépassée de l'effectif en exercice du Comité Syndical.

Lorsque la réunion du Comité Syndical se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des Membres dans les différents lieux par visioconférence conformément à l'article L5211-11-1 du CGCT.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance.

Les délégués en exercice qui ne prennent pas part au vote ou qui doivent se retirer au moment de certaines délibérations ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Article 7 : les pouvoirs

Un Membre empêché d'assister à une séance peut donner à un autre Membre titulaire de son choix, le pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au président au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus par courrier avec accusé de réception ou par messagerie électronique, avant la séance du Comité Syndical.

Un Membre qui quitte la séance avant son terme, peut donner pouvoir à un Membre présent, pour le reste de la séance.

Article 8 : le secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical désigne un Membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors des Membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Article 9 : la publicité des séances

Les séances des Comités Syndicaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Conformément à l'article L5211-1 CGCT, sur la demande de cinq Membres ou du président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Lorsqu'il décide de se réunir à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 10 : le déroulement de la séance

Le président ouvre la séance, procède à l'appel des Membres, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président propose au Comité Syndical un secrétaire de séance parmi les Membres.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour dans la convocation. Une rubrique « questions diverses » peut comporter des sujets de faible importance distribués le jour même.

Le président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président du Syndicat ou les rapporteurs qu'il aura désignés.

Le président dirige les débats, accorde la parole aux Membres. Les personnels du SDE22 ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve. Le président met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension en cours du Comité ou la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le vote s'effectue à main levée mais il peut être décidé sur demande de 1/10^e des membres, un vote à bulletin secret ou lorsque les dispositions législatives ou réglementaires le prévoient expressément. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les Membres intéressés à l'affaire, soit en leur nom propre, soit comme mandataire, ne pourront participer à la décision.

Article 11 : les débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux Membres qui le demandent.

Un Membre ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les Membres du Comité Syndical prennent la parole sur invitation du président. Sous peine d'un rappel au règlement, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 12 : les questions diverses

Si l'ordre du jour contient la mention de questions diverses. Les Membres ont le droit d'exposer en début de séance des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat.

Elles ne donnent pas lieu à un vote mais à une réponse orale du Président du Syndicat ou des Membres du Comité en charge du dossier, au moment des affaires diverses si elles sont à l'ordre du jour.

Si l'objet des questions orales le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées ou bien répondre, après étude, lors d'une séance ultérieure.

Article 13 : les questions écrites

Chaque membre peut adresser au Président du Syndicat des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat ou ses actions.

Le Président du Syndicat communique au Comité Syndical le libellé de la question et lit sa réponse en Comité.

Article 14 : le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu en Comité Syndical sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

Toute convocation est alors accompagnée du rapport d'orientation budgétaire précisant les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la présentation de la structure en intégrant l'évolution des effectifs.

Le rapport est parallèlement mis à la disposition des Membres du Comité au siège administratif du Syndicat cinq jours au moins avant la séance.

Article 15 : le vote du budget primitif

Le budget du SDE22 est proposé par le Président du Syndicat et voté par le Comité Syndical.

Il est voté avant le 15 avril de l'exercice où il s'applique, ou le 30 avril, les années de renouvellement des instances. Il doit être voté à l'équilibre réel.

Les documents budgétaires sont envoyés 12 jours francs avant la séance du Comité.

Article 16 : le compte financier unique CFU

Le CFU est adopté par le Comité Syndical au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le Président du Syndicat peut exposer les résultats financiers mais il ne peut prendre part au vote, il doit désigner un président de séance et se retirer au moment du vote.

Le Président du Syndicat en exercice n'est alors pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Article 17 : les amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Comité Syndical.

Les amendements ou contre-projets peuvent être présentés par écrit au Président du Syndicat avant la séance. Le conseiller qui a présenté la proposition peut exposer oralement le contenu et la justification de sa proposition.

Ils peuvent aussi être présentés oralement le jour même de la séance, à la demande des auteurs, ils sont mis en délibération, ou renvoyés à la commission compétente.

Article 18 : les suspensions de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance émanant du tiers des délégués présents. Il revient au président de fixer la durée des suspensions.

Le quorum est vérifié à la reprise de chaque séance.

Article 19 : la police de l'assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas d'incident, il peut dresser un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 20 : les rappels au règlement

Les délégués peuvent demander au président de faire un rappel au règlement lorsqu'une disposition du présent règlement n'est pas respectée et trouble le bon déroulement des débats.

Article 21 : la clôture des débats

Les délégués prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats après s'être assuré que tous les délégués qui le souhaitent se sont exprimés.

Article 22 : les procès-verbaux

Les séances du Comité Syndical donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est signé du président et du secrétaire et il est tenu à la disposition des délégués qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les Membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 23 : les délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Les actes pris par le Comité Syndical sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique.

Le Président du Syndicat certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'État dans le département peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

Les délibérations sont publiées dans le recueil des actes administratifs.

Chapitre III : Le Bureau, les commissions, la représentation

Article 24 : le Bureau

Le Bureau est composé du Président du Syndicat, et des Vice-présidents. La composition du Bureau est fixée nominativement par délibération du Comité Syndical.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président du Syndicat chaque fois qu'il le juge utile. La convocation peut être écrite ou électronique au moins 5 jours avant la réunion de Bureau en précisant l'ordre du jour. Cependant pour toute affaire urgente nécessitant un avis du Bureau, ce délai peut être abrégé sans toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Bureau peut examiner notamment les dossiers qui seront soumis au Comité Syndical et les dirige éventuellement vers la ou les commissions compétentes. Il a pour mission d'assister le Président et peut émettre des avis sur les dossiers présentés.

Le Président du Syndicat peut demander à tout ou partie du Bureau de se déplacer sur site pour suivre l'avancement d'un dossier, d'un projet, d'un chantier ou visiter des infrastructures ou des installations en relation avec les compétences du SDE.

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception de ce qui reste de la compétence propre du Comité conformément à l'article L5211-10 CGCT.

Le Comité Syndical peut fixer par délibération des délégations au Bureau Syndical.

Si des délégations sont accordées par le Comité, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président du Syndicat rend compte des travaux du Bureau Syndical et des décisions prises en vertu des délégations de l'organe délibérant.

Article 25 : les commissions thématiques

Le Comité Syndical constitue, sur proposition du Président du Syndicat, des commissions à caractère permanent ou temporaire et désigne ceux qui y siégeront.

Chaque Membre du Comité Syndical titulaire peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions.

Tout Membre du Comité peut assister, sans droit de vote, à toutes les commissions dont il n'est pas titulaire, exception faite de la commission d'appel d'offres.

Le Président du Syndicat préside les commissions et fixe l'ordre du jour. Il peut déléguer la présidence à un Vice-président.

Lorsqu'elles sont installées, les commissions peuvent être convoquées soit :

- par le Président du SDE
- par les Vice-présidents en charge de chacune des commissions

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles sont chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions. Les avis et propositions sont arrêtés à la majorité des délégués présents. En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Membre à l'adresse de son domicile ou par voie électronique.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions peuvent constituer en leur sein des groupes de travail pour des thématiques particulières. Les groupes de travail suivent le même fonctionnement que les commissions.

Article 26 : la commission consultative des services publics locaux

Conformément à la loi du 6 février 1992 (article L1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales), il est créé une Commission consultative pour les services publics locaux (CCSPL). Cette commission a pour objet de permettre l'expression des usagers des services publics. Elle est présidée par le Président du Syndicat ou par un Vice-président. Un règlement intérieur détermine les modalités de fonctionnement de cette commission.

La commission doit comprendre parmi ses membres des représentants des associations d'usagers des services gérés par le SDE22.

La commission est chargée de formuler un avis sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers du ou des services publics concernés et pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Article 27 : la commission d'appels d'offres, la commission de délégation de service public (DSP)

La commission d'appel d'offres et la commission de DSP sont créées et régies conformément aux règles établies par le CGCT (article L1411-5).

Elles sont constituées du Président du Syndicat, ou son représentant, et de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants élus par le Comité Syndical en son sein conformément aux règles en vigueur.

Les convocations aux réunions des commissions doivent avoir été adressées à ses membres cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. Le quorum doit être atteint.

Si après une première réunion ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres ou la commission de DSP est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les commissions dressent procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les commissions, mais sans pouvoir participer aux votes, sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des membres des services chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le Président du Syndicat en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant de l'Etat (services de la concurrence).

Article 28 : la Commission Consultative Départementale Paritaire de l'Energie

Cette Commission a pour objectif de coordonner l'action de ses membres dans les domaines de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et de faciliter l'échange de données. Elle est un lieu d'échanges sur les évolutions en matière de transition énergétique du territoire.

Elle est paritaire et composée : d'un représentant de chaque EPCI présente sur le territoire et d'un nombre égal de représentants du SDE22.

Elle est présidée par le Président du SDE22 (ou son représentant), et se réunit au moins une fois par an.

Un membre représentant les EPCI à cette Commission est désigné pour siéger à la Conférence départementale Loi NOME.
Cette commission adopte son propre règlement intérieur.

Article 29 : la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs et des sociétés

Le Comité Syndical procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Le remplacement de ces représentants peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 30 : la désignation des délégués auprès des organismes consultatifs internes

Conformément aux articles 32 et 33 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Comité procède à la désignation parmi leurs membres, de représentants aux instances consultatives de dialogue social de type Comité Social Territorial.

Chapitre IV :

Dispositions

diverses

Article 31 : vacance, absence, empêchement

En cas de vacance du siège d'un Membre en exercice, le mandat du Membre du Comité est prorogé jusqu'à la désignation d'un nouveau délégué par la nouvelle assemblée délibérante de l'adhérent dont il est issu et de l'élection au sein du collège correspondant. La convocation du collège électif se fait au plus vite et dans un délai maximum de 12 mois.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président du Syndicat est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-président, par un membre désigné par le Comité.

En cas de vacance d'un poste de Vice-président, le Comité Syndical procède à une nouvelle élection à la séance suivante.

Par ailleurs, pour quelque cause que ce soit, et en cas de nouvelle élection du Président du Syndicat, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-présidents, il est également opéré une nouvelle désignation des représentants au sein des organismes extérieurs. À cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 32 : le versement d'indemnité

Le Président du Syndicat et les Vice-présidents peuvent percevoir une indemnité mensuelle conformément à l'article L5211-12 CGCT.

Le montant des indemnités de fonction que le Comité Syndical alloue à ses Vice-présidents peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières ou aux commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne pourra dépasser pour chaque Vice-président la moitié de son indemnité. Cette procédure est soumise à l'arbitrage et la surveillance du Président du Syndicat.

Dans le cadre de leurs missions, les Membres du Comité peuvent bénéficier de remboursements de leurs frais annexes dont les modalités sont décidées en Comité Syndical.

Article 33 : la modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du Président du Syndicat ou d'un tiers des Membres du Comité Syndical en exercice.

Le règlement modifié fera l'objet d'un vote en Comité Syndical.

Chapitre V :

Informations

générales

Article 34 : le rapport d'activité

Le Président du SDE22 adresse chaque année, conformément à l'article L5211-39 CGCT, avant le 30 septembre, à chaque adhérent (commune et EPCI) un rapport retraçant l'activité de l'année précédente. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président du Syndicat au Comité.

Article 35 : le site internet

Le SDE22 publie régulièrement sur son site internet dédié à l'attention de ses membres, des délégués ainsi que du public, les documents utiles à l'information générale.

Article 36 : le droit à l'information des délégués des collègues

Les délégués du Syndicat faisant partie des collèges, sont informés des affaires du SDE22 portées au Comité Syndical et faisant l'objet d'une délibération. La copie des convocations en séance, les notes de synthèses, les comptes rendus de réunions, le rapport annuel d'activité sont mis à leur disposition par voie dématérialisée.

Séance du vendredi 6 février 2026

Rapport n°06-2026

Cession de véhicules

Conformément à la décision 027.2024, il est proposé de remplacer les 5 véhicules suivants ayant un kilométrage au-delà de 140 000 km ou un âge supérieur à 9 ans :

N°	Type	Energie	CV	Date achat	Km au compteur au 31/12/2025
EF 192 SP	Citroën C3 CONFORT Business	Diesel	3	06/10/2016	166 000
EF 282 SP	Citroën C3 CONFORT Business	Diesel	3	06/10/2016	122 930
EG 194 AP	Citroën C3 CONFORT Business	Diesel	3	19/10/2016	145 341
GA-717-NW	Citroën C3	Diesel	5	01/07/2021	144 135
FN 610 ZZ	Hyundai IONIQ	Hybride (électrique / essence)	3	26/02/2020	140 000

L'acquisition doit faire l'objet d'un appel d'offres.

Par ailleurs, il est proposé de céder 5 véhicules dont l'estimation devra être faite auprès d'un garage. Ils seront :

- Soit repris par le garage ayant proposé l'estimation de reprise,
- Soit cédés à des agents du SDE22 ou de la SEM Énergies 22 au prix de l'estimation dudit garage.

Aussi il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser la cession de 5 véhicules aux agents du SDE22 ou de la SEM Énergies 22
- De valider l'achat de 5 véhicules dits « propres » (à motorisation électrique ou biogaz)

Décision du Comité :

Candidature au programme ACTEE 4 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)
--

Comme vous le savez, le SDE22 a été retenu, depuis fin 2019, à plusieurs appels à projets dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la FNCCR. Grâce aux différentes sessions de ce programme, nous avons pu bénéficier de financements pour :

- la réalisation d'audits énergétiques ou d'études techniques au bénéfice des communes
- le recrutement d'économies de flux
- l'achat de matériels

Le programme ACTEE sera reconduit en 2026 sous l'appellation **ACTEE 4** avec un budget à hauteur d'environ 100 M€ par an et un fonctionnement simplifié. Les modalités exactes de mise en œuvre devraient être connues dans le courant du mois de février.

Dans l'attente de la publication de ces modalités d'application, je vous propose d'ores et déjà de valider le principe d'une candidature du SDE à ce nouveau programme ACTEE 4 qui devrait permettre de pérenniser voire d'étendre nos actions et répondre ainsi aux enjeux d'efficacité énergétique des bâtiments publics. En fonction des besoins et des opportunités, nous pourrions aussi associer des partenaires extérieurs ou nous associer à une candidature portée par un autre acteur.

Je reviendrai alors vers vous afin de vous préciser plus en détail le contenu du projet et les financements associés.

Je vous propose donc :

- de valider le principe d'une candidature du SDE22 au programme ACTEE 4
- de m'autoriser à signer les conventions ou tout autre document lié à ce programme.

Décision du Comité :

Entretien des installations d'éclairage public – Bilan 2025 et définition du forfait appliqué aux collectivités

Dans le cadre du transfert de compétence opéré par les communes et les EPCI, le Syndicat organise les prestations de maintenance sur les foyers lumineux d'éclairage public (EP).

Le marché de maintenance des installations en vigueur en 2025 avait été renouvelé au 1^{er} janvier 2025. Il distingue les installations d'éclairage type classique (sur voiries) et les installations sportives. Ce marché a été renouvelé en 2025 et constitue donc le premier bilan du marché.

Les appels de participation des collectivités sont faits l'année suivant les prestations sur la base du coût réel de celles-ci. La maintenance préventive sur site s'effectue tous les 2 ans mais les appels de financement se font tous les ans.

Pour 2025, la dépense totale a été de :

- pour les installations **Eclairage sur voiries** : 2 691 849 € TTC pour 124 069 foyers
- pour les **Eclairages des installations sportives** : 119 886 € TTC pour 2731 foyers

Le forfait, appelé en 2026, correspond aux dépenses 2025.

BILAN Maintenance et facturations 2024:

Afin d'inciter à la rénovation et de coller aux typologies d'intervention, une distinction est faite entre les foyers traditionnels et les Led et IP 65+.

Le SDE a également décidé, en 2017 de faire participer les communes à la gestion des DT/DICT.

1 – Coût des interventions : le détail figure en annexe

bilan des facturations 2025	Nombre			Coût		
	Led et IP65+	autres	total	Led et IP65+	autres	total
Foyers EP Voirie	75912	48157	124069	1 542 318 €	1 149 531 €	2 691 849 €
Foyers installations sportives	1319	1412	2731	65 542 €	54 344 €	119 886 €

Soit par foyer :	Led et IP65+	autres
Foyers EP Voirie	20,32 €	23,87 €
Foyers installations sportives	49,69 €	38,49 €

En ajoutant, les participations pour gestion des DT/DICT (0,98 €),
le coût par foyer devient :

Foyers EP Voirie	21,30€	24,85 €
<i>Pour mémoire 2024</i>	<i>19,83 €</i>	<i>21,41 €</i>
Foyers installations sportives	50,67 €	39,47 €
<i>Pour mémoire 2024</i>	<i>30,90 €</i>	<i>67,38 €</i>

2 – Calcul des participations des collectivités :

Je vous rappelle que le Comité a fixé, lors de la refonte du règlement financier au 1er janvier 2020, une nouvelle répartition en fonction du classement des collectivités (U ou R – 0 ou 50 ou 100) selon le régime de versement de taxe au SDE.

Le Bureau Syndical a examiné les différentes solutions de participations des collectivités, il vous propose de retenir les bases suivantes :

- En tenant en compte d'un lissage sur deux années
- En tenant compte de l'évolution des prix du marché maintenance EP
- En proposant de maintenir le forfait pour les installations sportives
- En appliquant une hausse de 4,5% pour les installations sur voirie
- Et en considérant que les modalités d'application de ces forfaits seront à questionner dans le nouveau mandat afin de pouvoir identifier les différences entre LED, IP65+ et autres sources d'éclairage public

Base / par foyer:	sur voirie :				sur installations sportives :			
	Led et IP65+		autres		Led et IP65+		autres	
<i>en % = variation par rapport à l'année dernière</i>	+4,5%	19,10 €	+4,5%	24,37 €	0%	47,18 €	0%	53,48 €
<i>Année 2024</i>		18,28 €		23,32 €		47,18 €		53,48 €

D'où les forfaits 2025 à appliquer par foyer aux collectivités(à régler en 2026) :

		Led et IP 65 +			Autres foyers (traditionnels)		
		U0	U/R 50	U/R 100	U0	U/R 50	U/R 100
types de collectivités :							
<i>Part payée par le SDE - -></i>		<i>10%</i>	<i>20%</i>	<i>40%</i>	<i>10%</i>	<i>20%</i>	<i>40%</i>
Part payée par la collectivité	Foyers EP sur Voirie	17,19 €	15,28 €	11,46 €	21,93 €	19,50 €	14,62 €
	<i>Pour mémoire forfaits 2023 appliqués</i>	<i>16,45 €</i>	<i>14,62 €</i>	<i>10,97 €</i>	<i>20,99 €</i>	<i>18,66 €</i>	<i>13,99 €</i>
	EP Installations sportives	42,46 €	37,74 €	28,31 €	48,13 €	42,78 €	32,09 €
	<i>Pour mémoire forfaits 2023 appliqués</i>	<i>42,46 €</i>	<i>37,74 €</i>	<i>28,31 €</i>	<i>48,13 €</i>	<i>42,78 €</i>	<i>32,09 €</i>

Je vous laisse le soin d'en débattre.

Décision du Comité :

Candidature au programme LUM'ACTEE +

Dans le prolongement des programmes ACTEE+ mis en place pour répondre aux enjeux d'efficacité énergétique des bâtiments public, le sous-programme Lum'ACTEE+ a été développé pour faciliter les programmes de rénovation énergétique du parc d'éclairage public.

Le SDE22 a déjà été lauréat de ce sous-programme Lum'ACTEE en 2023 et 2024, ce qui lui a permis de financer les actions suivantes :

- Élaboration de chartes « éclairage et biodiversité »
- Audit patrimonial
- Schéma directeur départemental
- Achat horloges connectées (200 commandes)
- Achat drone pour réalisation études photométriques

L'édition 2025, renouvèle son soutien. A ce titre, une candidature a été proposée pour solliciter des aides afin mettre en œuvre les actions suivantes :

- Lot 2 : **achat d'horloges connectées**. Un investissement qui interviendrait en complément d'un précédent appel à projet Lum'ACTEE 2024. Cela permettrait donc de doubler la dépense subventionnable afin de financer un volume de demande conséquent.

Dépense envisagée pour la fourniture = 180 000 € HT – aide sollicitée = 90 000 € HT. Le reste à charge « fourniture » et la pose seront financés selon le règlement financier du SDE22.

- Lot 2 : **achat d'un luxmètre** afin de mesurer l'éclairement et l'efficacité des installations gérées par le SDE22. Dépense envisagée pour la fourniture = 1500 € HT – aide sollicitée = 750 € HT

Je vous propose ainsi :

- de valider le principe d'une candidature du SDE22 au sous-programme Lum'ACTEE ;
- de valider le règlement et le programme financier ainsi que le principe des inscriptions budgétaires correspondantes ;
- de m'autoriser à signer les conventions ou tout autre document lié au sous-programme Lum'ACTEE+.

Décision du Comité :

Convention de rattachement d'ouvrages gaz sur la commune de Quintenic relative au raccordement d'une unité de biométhane sur cette commune
--

Afin de raccorder l'unité de production de biométhane, située à Quintenic, sur le réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Lamballe-Armor, il convient de créer de nouvelles canalisations passant sur le territoire de la commune de Quintenic. Cette commune n'est pas une commune gazière au sens réglementaire (pas de service public de distribution de gaz sur son territoire). Il est prévu la pose d'environ 3000 mètres de canalisation gaz :

- 300 mètres sur VC Quintenic
- 2700 mètres sur RD 52 -Quintenic.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages situés sur Quintenic au réseau de distribution publique de gaz de Lamballe.

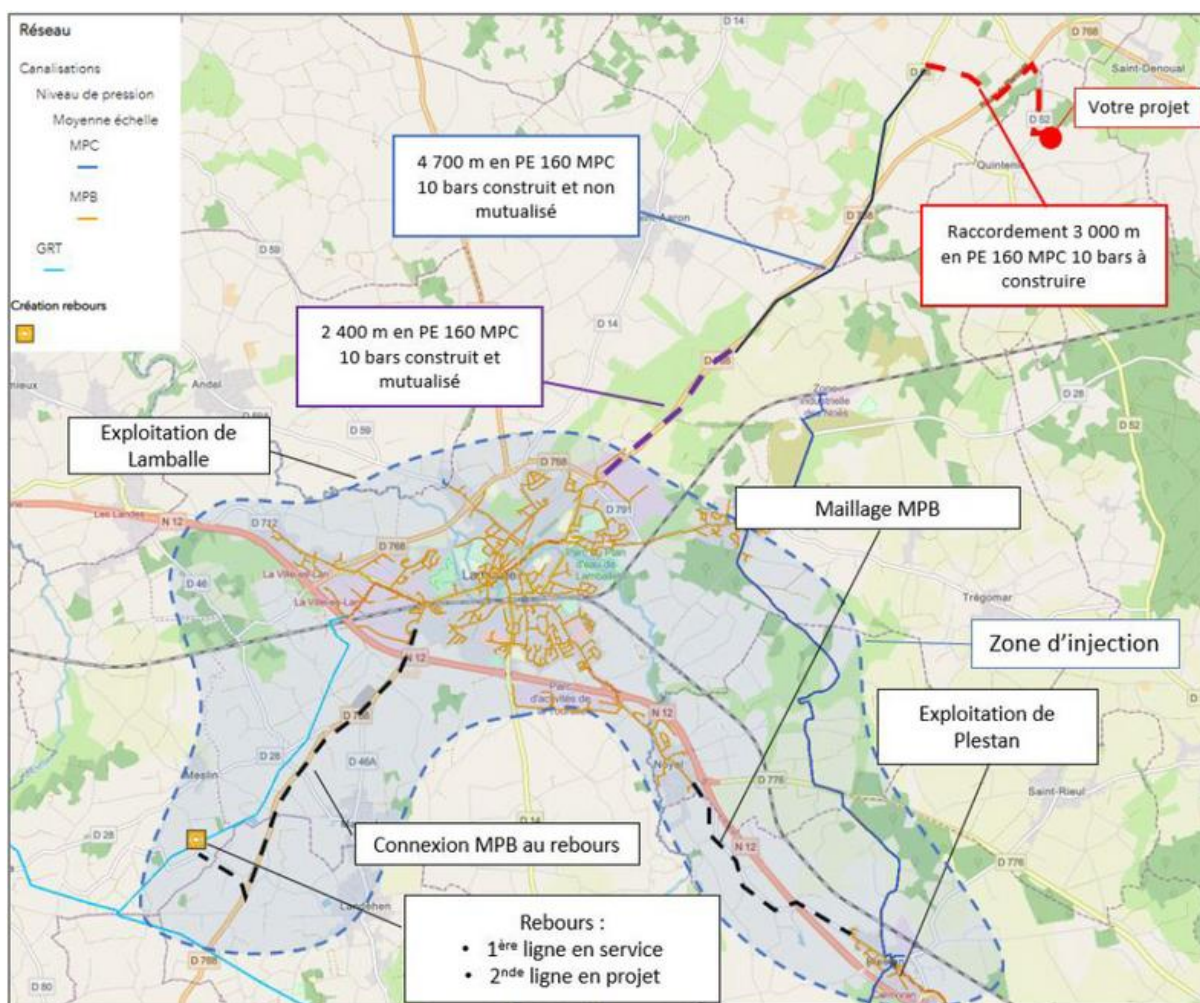
En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel de la commune de Quintenic, le SDE22 consent à la construction des ouvrages aux conditions définies dans la convention, conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages.

Je vous propose :

- de m'autoriser à signer cette convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties prenantes,
- de m'autoriser à signer les futurs avenants liés à cette convention.

Décision du Comité :

Annexe 1 : tracé indicatif des travaux entre Quintenic et le réseau gaz de Lamballe



Annexe 2 : Résumé de la convention

- Article 1 : Quintenic est une commune non desservie en gaz
- Article 2 : pose de canalisation en polyéthylène sur la commune de Quintenic et d'un poste d'injection
- Article 3 : rattachement des ouvrages à la concession de Lamballe, sous autorité du SDE22
- Article 4 : GRDF exploitant de ces ouvrages
- Article 5 : convention conclue pour la durée d'exploitation des ouvrages
- Article 6 : résolution des litiges si possible à l'amiable, sinon possibilité de saisir la juridiction compétente

**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION
ENTRE
LE SDE 22 ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le SDE 22, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz sur la commune de QUINTENIC et en tant qu'autorité concédante sur la commune de LAMBALLE, représenté par son président, Monsieur Dominique Ramard, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du xx/xx/xx.

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est 17, rue des Bretons – 93 210 Saint-Denis, représentée par Madame Cécile ANDRIEUX, Déléguée Concessions GRDF Direction Clients et Territoire Centre-Ouest, dûment habilitée

Préambule

Un projet d'unité de production de biométhane se développe sur la commune de QUINTENIC et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

La commune de QUINTENIC ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Lamballe et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 6/11/1996.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de Hénansal, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de Lamballe, eu égard aux faits que :

- l'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu' *« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »*
- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' *« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »*
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés *« (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »*

les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de LAMBALLE. Pour que des usagers puissent se raccorder aux ouvrages objets de cette convention sur la commune de QUINTENIC, celle-ci devra mettre en œuvre la création d'un service de distribution publique de gaz sur son territoire en appliquant l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales, les articles L3120-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente Convention a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur la commune de QUINTENIC.

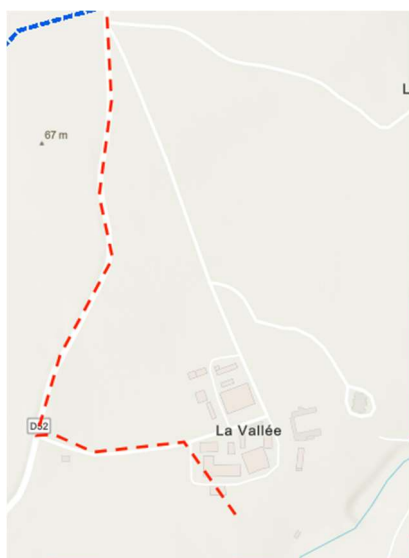
La présente Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de QUINTENIC, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur cette commune ni d'implanter sur celle-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages objets de la présente Convention (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

- canalisation en PE (polyéthylène) et ses accessoires sur la commune de QUINTENIC.
- poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz)

Le tracé indicatif des travaux :



GRDF s'engage à informer les parties en cas de modification de ce tracé sur la commune de QUINTENIC, ou en cas de raccordement de nouvelles unités de production de biométhane, ou de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable sans que cela ne donne lieu à la signature d'un avenant ou à une remise en cause des termes de la présente Convention.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

Article 3 – Accord des parties et Statut des Ouvrages

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur la commune de QUINTENIC, le SDE 22 consent à la construction des Ouvrages sur son territoire aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante sur la commune de LAMBALLE, le SDE 22 consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF.

Les parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la présente Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de LAMBALLE et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du Traité de concession.

Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de concessionnaire de distribution publique de gaz de la concession de LAMBALLE, à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance du SDE22, Autorité Organisatrice de la Distribution publique de gaz sur la commune de QUINTENIC, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : **0 800 47 33 33** (service et appel gratuits).

Article 5 – Entrée en vigueur et Durée

Les Parties conviennent d'une entrée en vigueur échelonnée de la présente Convention, par tronçon d'ouvrage situé sur une commune : ainsi, la présente Convention produit ses effets, pour chaque tronçon du linéaire situé sur une commune, à l'égard des signataires concernés par ce tronçon, à la date de la dernière signature par lesdits signataires, soit (1) l'AOD concernée par ledit tronçon, (2) GRDF et (3) l'autorité concédante sur la Commune de LAMBALLE

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les parties conviennent de se rapprocher et d'adapter par avenant les dispositions de la présente Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire, ou d'évolution du contexte local tel que la création d'un service public de la distribution sur une des communes du tracé.

Article 6 - Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à Nantes, le xx/xx/xx
En 2 exemplaires

Pour GRDF La Déléguée Concessions GRDF Direction Clients et Territoire Centre-Ouest Cécile ANDRIEUX	Pour le SDE 22 Le Président Dominique RAMARD
--	---

(*) Parapher l'intégralité des pages

PROJET